

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE  
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW  
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

% & ## ' ( )\* )

!" # \$

\_\_\_\_\_

+ ,

+ \_\_\_\_\_ -

( , & ! /,- / ' # " \$ .  
1 2 )

3 & \$  
& -

& #

3 & \$  
+& ,

& -

%  
3

1 2 ) % 3 ,  
/ 0

2 & - ,

, 4 & (

( \$ - -

/ " ( , " (+ " " # " 5 " . 0 "  
2 4 6 , " 7 , & /- , 8 1 ( 3





0 ! , ! , 0 & && , & - , , ( & @  
, ! , & && A  
? & - C 4 , ! ! " & " 4 @ \$ - , , ( 4 ,  
& - , / 0 & - , , ( , 0 (% .(// 0 ! @ \$ 4  
@ , ! , & && , & A - , , (  
% ! ! & - , \$ , / & - , , ( , (%  
.(// - \$ , & \* 4 B \$ , ! ; , ! ; , \$ 0 ! ; , -  
4 , - , (% .(//A , & 4 , ! ; , \$ 0 ! ; , -  
& - , (% .(//A  
( & - ! \$ & ; , \* , , &%- , / &  
- , , ( & - , , (% .(// " 4 , & - \$ - & 4 .(// " &  
/ , ' & - , , ( " ! & , \$ - & (% .(// " &  
! 0 & , & ! ; 4 , & - A  
+ , , ( && , 4 - &  
.(// & , - , , (% .(// 4 + , , @ 0 ,  
- , , ( 4 & - , - , " ! ; ,  
+ / " " +4 , , ( && & , - , -  
, " & 0 , 4 ! , , ( 0& - , -  
0 ! ; , " 4 \* & 4 , & -  
(% .(// 4 ! , & , ! ; ,  
(% .(//

& ( & ( " !  
I r l a r d e ( &  
& # \$ \$ & ( & & & + " !

3> : d'effet pour les échanges de renseignements multilatéral entre autorités compétentes concernant  
0 - &

( ,> B ' Irlande l'engagement B' - échanger ! automatique ) et que, pour être en mesure d'échanger automatique l'article de la Convention concernant l'assistance administrative qu'amendée par le ~~accord de Dublin~~ ~~concernant l'assistance~~ - D & \* D ( E - ,> F & -> - , elle s'est !> " l' Irlande une Déclaration d'adhésion à l' Accord concernant l'échange automatique de renseignements AMAC s re 2(3 F A

( ,> B " & -> - : 28(6), la Convention amendée s' relative couvrant les périodes d'imposition qui de l'année qui suit celle durant laquelle la Convention ou, en l'absence de période d'imposition administrative ! & ; " D janvier de l'année qui laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur

( ,> que l'article ( - ,> > B , 0 @ convenir que la Convention amendée prendra effet portant sur des périodes d'imposition ou obligations

( B , ! - H - ; , Convention amendée que pour ce qui concerne des périodes ; , B - (> B " > B " juridictions émettrices pour lesquelles la Convention d'imp ! & , - 0 ; , B D janvier de l'an A

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention des renseignements ~~de l'AMAC NCD~~ ~~concernant l'AMAC NCD~~ amendée et de l' concerne des périodes d'imposition ou des obligations Convention amendée si les deux Parties déclarent s'en

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle partie à la Partie existante des renseignements ~~de l'AMAC NCD~~ ~~concernant l'AMAC NCD~~ amendée et de l' pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou > dans la Convention amendée si les deux Parties déclarent d'effet

Reconnaissant que les renseignements reçus en vertu l'AMAC NCD peuvent donner lieu à des demandes de suivi ; , > - " B - H - > , , > B ; , > - > !> ement B des renseignements A en vertu

Confirmant que la capacité d'une juridiction de trans de l'article Convention amendée et de l'AMAC NCD, ai demandes de suivi formulées en application de l'art dispositions de l'AMAC NCD, y compris les périodes de

